

ARRETE N° 151/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard), ses articles R.225,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2
relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu la demande en date du 05/10/2022 de la Sté Trabet domiciliée n°35 rue des Aviateurs à 67500
Haguenau, concernant une autorisation de stationnement pour des engins de chantiers chemin de
Candelon à 30320 Marguerites,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers
du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Trabet est autorisée à faire stationner des engins de chantiers, conformément à la demande
en date du 03/10/2022, chemin de Candelon à 30320 Marguerites, sous réserve du droit des tiers et du
respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf véhicule de la Sté Trabet au droit du chemin
de Candelon à 30320 Marguerites.

ART.3 : La circulation chemin de Candelon à 30320 Marguerites sera maintenue.

ART.4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la
signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins de la Sté Trabet
et à ses frais.

ART.5 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être
recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.6 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 06/10/2022 au 12/10/2022.

ART.7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie de Marguerites – à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de
Marguerites et la Sté Trabet.

ART.8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le cinq octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics